

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée du partenaire du 3 juillet 2009

La journée du partenaire du vendredi 3 juillet 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Les principaux points abordés au cours de la réunion ont été les suivants :

- **Du démarrage effectif des activités de la société CONGO TERMINAL**

Madame la Directrice a informé les participants du démarrage effectif des activités de la société Congo Terminal, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Chef du Service de la Législation et du Contentieux a précisé que l'activité a certes démarré, mais avec une certaine timidité. Il a relevé quelques problèmes techniques liés à l'insuffisance du matériel de manutention et a indiqué qu'il existe une certaine confusion, dans la mesure où des documents sont encore délivrés sous les labels SDV, MAERSK, SOCOTRANS, GETMA.

Abondant dans le même sens, Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a déploré quelques insuffisances liées à la mauvaise organisation du travail et au manque de communication entre la société Congo Terminal et ses clients qui ne savent pas à qui s'adresser pour la sortie de leurs marchandises.

Monsieur LAUNGANI de la société GETMA a pour sa part informé les participants que pendant une période de trois (3) ans, la société Congo Terminal s'engage à livrer les conteneurs aux conditions suivantes :

- Application des tarifs en vigueur actuellement. A partir de la quatrième année, la société Congo Terminal proposera une révision des tarifs qui tiendra compte du cahier des charges du Port Autonome de Pointe-Noire et des exigences des Institutions internationales comme la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI) ;

- Livraison des conteneurs dans un délai d'un jour ; passé ce délai, la société Congo Terminal s'engage à prendre en charge les surestaries et les frais de magasinage.

Madame la Directrice a souhaité que la société Congo Terminal prenne part à la Journée du partenaire pour connaître les doléances des usagers et s'inscrire dans la dynamique du dialogue.

- **De l'acheminement des marchandises vers le Cabinda**

Madame la Directrice a soulevé la sensible question de l'acheminement des marchandises vers le Cabinda, en mentionnant la proposition de Congo Terminal de souscrire des EX8, pour lesquelles la Douane percevra la redevance informatique au taux de 0,5% de la valeur imposable à raison de 30.000 F CFA pour les conteneurs de 20' et 60.000 F CFA pour les conteneurs de 40', et le TEL à raison de 30.000 F CFA par conteneur.

Une Commission regroupant les consignataires, les acconiers, la Société Congo Terminal et la Douane devra définir les nouvelles procédures à observer pour l'acheminement des marchandises vers le Cabinda.

Monsieur PAKA de la Société TEX a suggéré que le Chef du Bureau de douane de Massabi (Cabinda) soit associé à la vulgarisation auprès des opérateurs économiques cabindais de l'inscription sur le connaissement du Port de Pointe-Noire comme port de déchargement.

- **De l'application de la Note de Service N° 176/MEFB/DGDDI/DLC du 26 juin 2009 relative au dédouanement des marchandises non inspectées avant embarquement**

Madame la Directrice a rappelé que les éventuelles irrégularités constatées par les Inspecteurs de visite lors du contrôle immédiat sur la valeur seront consignées par ces derniers et transmises au SED, pour traitement.

Les erreurs signalées par les usagers eux-mêmes feront l'objet de contre écritures, après accord du Chef de Bureau.

- **De l'application des instructions contenues dans la lettre N° 642/MEFB/DGDDI du 22 juin 2009**

Tout en rappelant les instructions de Monsieur le Directeur Général des Douanes sur la suppression effective des procédures manuelles (DEA) et du dépotage en zone urbaine, Madame la Directrice a fait valoir que les cas exceptionnels seront soumis à l'appréciation des Chefs de Bureaux.

- **Du projet scanner**

Madame la Directrice a informé les partenaires que le site de 6.000 m<sup>2</sup> qui abritera le scanner a été dégagé en vue des travaux d'aménagement.

Monsieur GUYANT Christophe, Directeur Général de COTECNA Congo, a précisé que les travaux d'aménagement commenceront sous peu. Ils ont pour objet l'installation des bureaux de la Douane et de COTECNA, d'une plateforme de dépotage, des moyens logistiques ainsi que des infrastructures destinées à fournir une autonomie en matière d'eau, d'électricité et de connexion informatique.

Il a également rappelé les avantages offerts par l'utilisation du scanner en termes de gain de temps, économie de coûts, efficacité, simplification, fluidité, célérité, aussi bien pour les opérateurs économiques, que pour l'administration des douanes.

L'utilisation du scanner, qui constitue un moyen non intrusif d'investigation, repose sur le système informatisé d'analyse de risque qui détermine le niveau approprié d'intervention en fonction de critères de ciblage pré-établis (origine, provenance, nature, valeur, antécédents de l'importateur, etc.)

Les procédures seront définies en temps opportun.

Monsieur GUYANT a rappelé que l'utilisation du scanner n'entraînera pas d'augmentation, ni pour les honoraires perçus par COTECNA, ni pour les frais de manutention.

- **Du recyclage des opérateurs de saisie des maisons de transit et de la confidentialité des mots de passe**

Plusieurs partenaires ont insisté sur la nécessité d'organiser un recyclage des opérateurs de saisie évoluant dans les maisons de transit et de procéder au changement périodique des mots de passe afin d'en garantir la confidentialité.

Le Chef du SEPI a été chargé de prendre les dispositions nécessaires.

- **Des difficultés de saisie des déclarations pour le compte d'organismes gouvernementaux en raison de l'absence d'AV**

Les partenaires qui rencontrent des difficultés dans la saisie des déclarations pour les organismes gouvernementaux bénéficiant d'une exemption de fait de l'inspection par COTECNA des marchandises importées, ont été invités à se rapprocher du SEPI.

- **Des sociétés agréées pour les procédures simplifiées**

Les opérateurs économiques ayant sollicité le bénéfice des procédures simplifiées, non repris sur la Note de Service N° 435/MEFB/DGDDI/DLC du 15 octobre 2008, doivent suivre leurs dossiers auprès de la Direction Générale des Douanes.

- **De l'acheminement par voie aérienne sur Brazzaville de véhicules sous IM8**

Monsieur ITSOUA de GETMA a évoqué les difficultés liées à la demande de l'Inspection des Brigades extérieures de parquer dans l'enceinte de la Douane,

parfois pour plusieurs jours, les véhicules en attente d'acheminement sur Brazzaville par voie aérienne.

Madame la Directrice a rappelé que la sortie des marchandises des MAD ou des entrepôts doit être conditionnée par la disponibilité du moyen de transport.

Elle a rappelé également que la Brigade de Surveillance et de Répression devra être plus regardante sur la libération des marchandises en IM8.

Commencée à 8h00, la réunion a pris fin à 10H05.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**